



Le développement des fiducies foncières agricoles au Québec

Document de présentation (résumé)

www.protec-terre.org

Présentation générale de Protec-Terre

Protec-Terre est un organisme à but non lucratif créé en 1999 à la suite du constat de dégradation accélérée du domaine agricole au Québec et de la nécessité d'associer les consommateurs aux producteurs pour y faire face.

Notre mission s'articule autour des objectifs suivants :

1. Conservation à perpétuité du patrimoine agricole écologique;
2. Contribution à la santé financière des fermes par la lutte à la spéculation foncière;
3. Support à la formation et l'établissement de la relève agricole;
4. Facilitation à l'accès à une alimentation biologique pour la population;
5. Promotion d'une agriculture de proximité.

De 1999 à 2010, Protec-Terre a travaillé sur la création de la première fiducie foncière agricole (FFA) au Québec : la Fiducie Protec-Terre de la ferme Cadet-Roussel. Cette fiducie, prenant la forme juridique d'une fiducie d'utilité sociale, protège maintenant à perpétuité la terre sur laquelle est située la ferme Cadet-Roussel, et s'assure que celle-ci soit utilisée à des fins d'agriculture écologique communautaire. La fiducie s'assure également que le fardeau financier lié à l'acquisition d'une terre par la relève agricole soit grandement réduit, et elle empêche d'autre part la spéculation foncière sur cette terre. D'un point de vue plus technique, la fiducie protège le sous-sol tandis que les agriculteurs sont propriétaires de la superficie et des bâtiments, à travers une convention superficière.

Une fois que ce projet d'envergure fut terminé et après avoir amassé les quelques 250 000\$ nécessaires à travers l'émission de « parts sociales vertes » de 2000\$ chacune, les membres de Protec-Terre ont décidé d'aider à ce que d'autres projets similaires puissent être mis en place ailleurs au Québec. Ainsi, Protec-Terre a adopté un plan d'orientations stratégiques qui inclut deux grands axes : le développement d'une expertise de type service-conseil pour des agriculteurs, citoyens ou institutions désireuses de créer une FFA ainsi que la participation à l'établissement et à la promotion d'une structure d'appui et de financement des fiducies foncières agricoles.

Mais qu'est-ce qu'une fiducie foncière agricole au juste?

Il s'agit d'un outil de conservation à perpétuité d'une terre agricole et de son caractère patrimonial (agricole, écologique, historique, etc.). Au Québec, d'un point de vue juridique, la fiducie est une institution clairement définie qui rend possible la création d'un « patrimoine d'affectation » au sein duquel on donne une vocation spécifique à un ensemble de biens clairement définis. L'administration d'une fiducie est effectuée par des fiduciaires, qui ont un rôle encadré par les obligations et pouvoirs entourant l'administration du bien d'autrui. Une fiducie peut être créée soit à des fins de rendre des bénéfices à des individus en particuliers ou encore, dans le cas des fiducies d'utilité sociale, elle peut avoir une vocation générale d'intérêt public et ses bénéficiaires peuvent être la population en générale. La fiducie québécoise a l'avantage d'être une institution légale à la fois très solide et très souple. En effet, son administration est régie par un ensemble d'articles du Code civil (1260-1298) qui font en sorte à la fois que les fiduciaires sont tenus de remplir la mission de la fiducie et que les bénéficiaires ont des droits réels face à la fiducie et aux fiduciaires. Quant à sa souplesse, elle provient du fait que n'importe quel bien (ou même portion de bien) peut être mis en fiducie et que celle-ci peut avoir n'importe quelle vocation, tant que celle-ci n'enfreint pas l'intention des articles ci-haut mentionnés, et qu'elle soit d'intérêt public, dans le cas des fiducies d'utilité sociale. La fiducie peut également définir son

propre mode de nomination des fiduciaires et pourrait très bien inclure un mode de gouvernance très participatif. La fiducie peut également obtenir des emprunts, engager des dépenses, avoir des employés, etc.

De manière générale, les FFA s'inspirent directement des fiducies foncières de conservation (FFC), utilisées depuis fort longtemps aux États-Unis et au Canada anglais pour protéger des milieux naturels. Des FFC existent au Québec, bien qu'elles ne soient pas, d'un point de vue légal, des fiducies. Elles ont tout de même comme mission de protéger à perpétuité des milieux naturels et le font soit à travers l'acquisition de propriétés foncières ou encore grâce à des servitudes de conservations où un propriétaire foncier fait don à perpétuité de ses droits de développement à un organisme de conservation. Depuis une vingtaine d'année par contre, on commence à voir l'émergence de fiducies foncières agricoles en Amérique du Nord, dans un but de protéger les terres agricoles qui sont souvent perdues à cause de pressions économiques sur les agriculteurs ou encore à cause de l'étalement urbain. Les FFA peuvent soit acquérir directement des terres agricoles ou encore utiliser des servitudes de conservation agricoles (où un propriétaire cède l'ensemble de ses droits de développement *sauf ceux reliés aux activités agricoles*).

Les FFA ont souvent des missions qui dépassent la simple protection d'une terre agricole. En effet, leur mission inclut souvent l'aide à la relève agricole, la promotion de l'alimentation locale, l'éducation populaire relative à l'agriculture écologique locale, etc. Ces fiducies travaillent d'ailleurs bien souvent avec des organismes à but non-lucratifs du milieu de l'agriculture, de l'environnement, de l'alimentation, de l'économie sociale et locale, etc.

Les FFA ont l'avantage de pouvoir être créées à perpétuité et d'être indépendantes d'institutions ou de politiques gouvernementales spécifiques. Ainsi, une fiducie peut protéger une terre agricole même si celle-ci venait à perdre son statut de terre agricole (par un dézonage, par exemple). Également, aucun palier gouvernemental ne peut, selon l'actuel Code civil, modifier ou mettre fin à une fiducie. Ni même les fiduciaires ni les bénéficiaires, ni les constituants¹ ne peuvent mettre fin à une fiducie, ni en changer la vocation. Si la vocation d'une fiducie est cependant jugée comme étant rendue impossible par un tribunal, celle-ci est changée d'une manière à ce qu'elle puisse redevenir possible, tout en restant le plus près possible dans son essence de la vocation initiale.

Plusieurs réseaux d'appui aux FFA existent ailleurs et il est primordial que de tels réseaux soient développés au Québec. Ces réseaux peuvent, par exemple, prendre la forme de programmes gouvernementaux appuyant le développement des FFA (avantages fiscaux aux dons faits aux FFA, politiques de protection des terres agricoles par les FFA pour un certain pourcentage des terres, reconnaissance formelle du rôle et de la valeur de l'apport des FFA, etc.). Des réseaux de financement (fonds d'investissements sociaux, par exemples) peuvent également faire une énorme différence. Aussi, des réseaux d'aide plus technique, de réseautage entre acteurs travaillant au développement des FFA, de formation des fiduciaires, etc. sont souvent un élément central au bon fonctionnement des FFA.

C'est ce type de réseau que tente actuellement de créer Protec-Terre, avec l'appui de plusieurs autres acteurs importants du milieu agricole, du milieu de l'économie sociale et d'autres milieux connexes. Nous cherchons à rassembler une masse critique d'acteurs désireux de mettre en valeur l'apport potentiel et réel des FFA au Québec, afin que puissent être protégées à perpétuité le plus de terres agricoles possibles et que l'agriculture puisse être au centre de réseaux de solidarité durables. Nous croyons également que les FFA peuvent être un modèle de développement rural novateur qui peut redynamiser des économies locales en perte de vitesse et inspirer l'utilisation des fiducies foncières dans d'autres domaines comme ceux de l'habitation social ou de la foresterie durable.

1 C'est-à-dire la ou les personnes ayant donné les biens constitués en fiducie au départ.